

La lettre du SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

QU'EST-CE QUE LE SAGE ?

L'eau est l'affaire de tous ! Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) de la Vire doit fixer les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Ce dernier couvre 145 communes totalisant 112 600 habitants.



ÉDITO

LES CHANTIERS OUVERTS SE POURSUIVENT

Avec la loi Mapam* votée en ce début d'année, les communes et leurs groupements voient leur rôle élargi à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Un contexte qui renforce la pertinence du partenariat mis en place par la communauté de communes de Vire et le Sivom de Saint-Sever pour restaurer et entretenir les milieux aquatiques !

La toute jeune agglomération saint-loise n'est pas en reste puisqu'elle aussi s'est dotée de la compétence et poursuit les efforts engagés avant elle. Aux « antipodes » du bassin, les intercommunalités de Canisy et Vassy agissent activement sur leur territoire. Une dynamique se met en place pour une gestion intégrée des milieux aquatiques. La « trêve » imposée par les élections s'achève, les collectivités sont de nouveau en ordre de marche. Les préfets vont désormais pouvoir reconstituer la Commission locale de l'eau chargée de finaliser la stratégie du Sage. Les chantiers ouverts depuis quelques années vont pouvoir continuer !

Bien sincèrement.

Philippe Gosselin,
président de la CLE

*Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.



A droite, madame le maire de Troisgots.

ACTU

Usages de la Vire Le moulin Hébert revisité

► En avril, durant une semaine, une équipe d'étudiants d'Angers a travaillé sur les sites de Moulin Hébert et de La Chapelle, en présence de Jocelyne Legrand, maire de Troisgots. Sa mission : proposer des aménagements alternatifs favorisant la cohabitation entre leurs différents usagers : riverains, kayakistes, promeneurs, producteurs d'hydroélectricité.... Ces travaux s'inscrivent dans un vaste programme de recherche ap-

pelé « représentation de la nature et des paysages dans les petites vallées de l'ouest de la France face aux projets de restauration écologique » (ANR REPPAVAL), coordonné par Régis Barraud (Université de Poitiers) et Marie-Anne Germaine (Université Paris ouest Nanterre La Défense). Une des prochaines publications du Sage présentera quelques-unes de leurs propositions. ■

La micro-centrale de Candol acquise par la Fédération de la pêche

► La Fédération départementale de la pêche de la Manche (FDAAPPMA 50) a acheté en début d'année, avec l'aide de l'Agence de l'eau, la micro-centrale de Candol, située sur la Vire en amont de Saint-Lô. L'objectif est de répondre aux différentes réglementations européennes et nationales en faveur d'un bon état des cours d'eau en réduisant notamment le nombre d'ouvrages bloquant ou freinant la

faune aquatique et les sédiments. Pour l'instant, la FDAAPPMA 50 laisse les vannes de l'ancienne micro-centrale ouvertes. Une étude en cours, initiée par le SDSL, sur différentes propositions d'aménagement de ce site devrait leur permettre de faire les bons choix en terme de travaux : abaissement du niveau du barrage ou retrait de l'ouvrage. ■

Site : www.peche-manche.com

Inondations, cours d'eau, des compétences désormais obligatoires

► Suite au vote, le 27 janvier dernier, de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Mapam*), les collectivités locales ou les EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres, se voient dotés de compétences obligatoires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi).

Déjà en charge du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement), les communes ou leurs groupements voient leur rôle s'élargir au grand cycle de l'eau avec les missions définies par quatre alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement : aménagement d'un bassin hydrographique (ou d'une portion) ; entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et

contre la mer ; protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Les communes ou les EPCI à fiscalité propre concernés peuvent instituer une taxe (facultative) intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », plafonnée à 40 euros par habitant et par an. Son produit est affecté à un budget annexe spécial. Ces collectivités peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes : syndicats de rivière, EPTB, EPAGE, etc. Ces différentes dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2016 mais peuvent être mises en œuvre par anticipation.

*JORF n°0023 du 28 janvier 2014 page 1562. ■

Site : www.peche-manche.com

Une collaboration en faveur d'un bon état de la Vire

EN 2010, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VIRE ET LE SIVOM DE SAINT-SEVER ONT LANCÉ UN DIAGNOSTIC POUR ÉVALUER L'ÉTAT DE 163 KILOMÈTRES DE COURS D'EAU DU BASSIN DE LA VIRE. CETTE COLLABORATION, FRUCTUEUSE, VA SE POURSUIVRE DURANT LES NEUF ANNÉES QUE DURERA LE PLAN D' ACTIONS.

► « Le travail de terrain, pour diagnostiquer l'état de 163 kilomètres de cours du bassin de la Vire vient de s'achever. Le rapport d'étude avec des propositions d'actions est en cours de rédaction. » Voici, rapidement présenté par Cédric Gouineau, chargé de mission à la Cater*, l'état d'avancement d'un vaste chantier, lancé fin 2010 par la communauté de communes de Vire et le Sivom de Saint-Sever. « En 2008, le Sivom a ajouté à sa vocation d'adduction d'eau, l'entretien des cours d'eau. Sources de notre eau potable, il est essentiel de conserver leur qualité », explique Jean-Paul Massus, président du Sivom. « Or nous avons constaté que la Vire et ses affluents étaient chargés en matières organiques en raison de nombreux passages d'animaux, de la présence d'embâcles et de plantes invasives. » Les préoccupations de Jean-Paul Massus rejoignent celles d'Annie Bihel, vice-présidente de la communauté de communes de Vire, sensible à ces questions. Dès les premières réunions, leur collaboration, soutenue par la Cater, est fructueuse. Cette mutualisation des moyens et de leur expérience dans ce domaine leur permet d'envisager une action plus globale sur leurs deux territoires.

Des actions qui ne léseront pas les propriétaires

Découpé en 34 tronçons, le linéaire étudié révèle que seulement quatre d'entre eux ont conservé un bon état écologique, caractérisé par une bonne circulation de l'eau, de la faune et des sédiments. Pour les autres tronçons, des actions pourront être proposées aux propriétaires - clôtures le long des berges et pose de dispositifs d'abreuvement, replantations... - ou mises en œuvre avec des entreprises locales : abattages, gestion des plantes invasives, construction de passerelles... Annie Bihel précise : « un plan d'actions est prévu pour neuf ans. Notre souhait est d'agir sans léser les propriétaires volontaires, ni leur demander de participation financière. » Les deux élus savent qu'il faudra du temps pour les sensibiliser et étudier, au cas par cas, ce qui pourra être amélioré. Un rôle essentiel attribué au technicien rivière, dont le recrutement est prévu d'ici la fin de l'année. ■

* Cater : Cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières (Cater) de Basse-Normandie. Site : www.caterbn.fr

LE CAMPAGNOL AMPHIBIE

À NE PAS CONFONDRE AVEC SON COUSIN D'AMÉRIQUE !

Il ne faut pas le confondre avec le rat musqué. Le campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) est recensé sur le bassin à l'ouest de Vire et sur la Vire de l'amont de Porribet à Fumichon.

Le campagnol amphibie affectionne les berges des cours d'eau lents, ce qui lui a valu l'appellation de "Rat d'eau". On le trouve aussi auprès des sources, fontaines, biefs, canaux de drainage, étangs et mares à gabion, traduisant ainsi une faculté d'adaptation aux réalisations humaines. Il creuse des petits terriers dans les berges couvertes de végétation et se nourrit de plantes aquatiques et terrestres auxquelles s'ajoutent divers animaux : insectes, amphibiens, poissons... Il est actif de jour comme de nuit et sa reproduction s'échelonne de mars à octobre. Les carnivores, surtout le putois et le vison d'Amérique, sont ses principaux prédateurs.

Espèce vulnérable, le campagnol amphibie est classé dans la liste rouge des espèces menacées en France et à l'échelle mondiale (UICN). Depuis 2012, une protection légale interdit sa destruction et celle de ses habitats. Bien que les piègeurs soient de mieux en mieux formés pour reconnaître cette espèce autochtone, des campagnols sont encore tués accidentellement dans les pièges. L'absence de piégeage, même sélectif, dans les quelques secteurs où il est présent, représenterait la meilleure protection du campagnol amphibie.



Saint-Lois : une nouvelle organisation territoriale

Depuis le 1er janvier 2014, la communauté d'agglomération Saint-Loise et les communautés de communes de l'Elle, de Marigny, de la Région de Daye, de Tessy-sur-Vire et de Torigni-sur-Vire ont fusionné pour constituer Saint-Lô Agglomération, regroupant 73 communes et une population d'environ 70 000 habitants. L'agglomération a repris la compétence « restauration et entretien des cours d'eau » dont s'étaient dotés la communauté de communes de l'Elle, le SIAEP de Saint Clair et Saint-Lô Agglomération, pour poursuivre les travaux initiés sur l'Elle et le Fumichon.

Le poste de technicien rivière, mis en place par le SMVV, est également transféré à Saint-Lô Agglomération.

Vous pouvez désormais joindre Jérémy Levavasseur, technicien rivière, au 02 14 29 00 55.



CONTACT

SMVV - SAGE
Stéphanie LEGENDRE
 709 promenade des Ports,
 50000 Saint-Lô
 Tél. 02 33 72 56 70
 Courriel : legendre.smvv@wanadoo.fr